

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-NEUF DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

Convocations & affichage le 12 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme COUSON Séverine, MM. HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme HANIN Céline,

ABSENTS : MM. TERREUX Bertrand, Mmes CHEVALIER Séverine,

REPRÉSENTÉS : Mme FLOCH par Mme BOURALY, M. FOUTEL par Mme PAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERBER Alain

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2017

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2017/077 PORTANT TARIFICATION – ESPACE FUNÉRAIRE

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter de ce jour.

* Concession cimetièrè :

- 50 ans mini 3 m² pleine terre, 3,5 m² caveau 125,00 €

- 30 ans mini 3 m² 52,00 €

- 15 ans 31,00 €

* Columbarium :

- case 10 ans 270,00 €

- case 30 ans 700,00 €

* Lutrin emplacement 25 ans 116,00 €

* Caverne préconstruite

- 10 ans 232,00 €

- 30 ans 582,00 €

* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m

- 10 ans 15,00 €

- 30 ans 30,00 €

DELIBERATION 2017/078 PORTANT TARIFICATION 2018 - DROIT ANNUEL STATIONNEMENT TAXIS

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 : Droit annuel stationnement de taxis : 11,00 €

DELIBERATION 2017/079 PORTANT TARIFICATION 2018 - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ ET FORAINS

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

* Droits de place sur le marché et forains

- mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an 0,45 €

- cirque gratuité 4 jours maximum

- forains gratuité 10 jours maximum

DELIBERATION 2017/080 PORTANT TARIFICATION 2018 - MATÉRIEL

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

* **Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum**

- verre la douzaine 2,40 €

- table de 3,10m sur 80cm.....	2,40 €
- chaise.....	0,40 €
- banc.....	1,30 €
- stand 16m ²	7,50 €
- parquet 60m ²	24,00 €
- tente bleue.....	22,50 €

DELIBERATION 2017/081 PORTANT LOCATION TENTE CÉRÉMONIE

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

*** Location tente cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre**

- location unique.....	150,00 €
- location pour le personnel communal.....	70,00 €

DELIBERATION 2017/082 PORTANT CRÉDITS SCOLAIRES 2018 – ÉCOLE MATERNELLE DUVAL-LEGAY

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

*** Crédits scolaires école Duval Legay**

- fourniture par élève.....	38,00 €
- complément budget école.....	1.000,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	3.000,00 €

⁽¹⁾ L'école pourra dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par l'école et versée sur le compte de la commune seront reversées à l'école. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

DELIBERATION 2017/083 PORTANT CRÉDITS SCOLAIRES 2018 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

*** Crédits scolaires école Jules Ferry**

- fourniture par élève.....	38,00 €
- complément budget école.....	2.000,00 €
- participation aux projets école ⁽¹⁾	6.000,00 €

⁽¹⁾ L'école pourra dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par l'école et versée sur le compte de la commune seront reversées à l'école. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

DELIBERATION 2017/084 PORTANT TARIFICATION 2018 – SALLE POLYVALENTE

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

*** Location 1 journée du lundi au jeudi**

- habitants.....	300,00 €
- extérieurs.....	500,00 €

*** Le week-end**

- habitants.....	500,00 €
- extérieurs.....	900,00 €

* Personnel municipal.....	100,00 €
----------------------------	----------

* Conseillers municipaux : prix habitant de Saint Jacques

* Caution restituable après état des lieux.....	300,00 €
* Acompte : 30 % de la location	
* Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.	
* Entreprise, société, associations à but lucratif : la journée.....	1.000,00 €
* Associations à but non lucratif : la journée.....	500,00 €
* Couvert par personne	1,00 €
* Vaisselle cassée (verre, assiette, plat)	2,00 €
* Forfait ménage par la commune	150,00 €
* Remerciements inhumation : location gratuite mais caution restituable.....	300,00 €
* Scène-loges-régie salle polyvalente avec personne qualifiée	
- caution	2.000,00 €
- location	150,00 €

DELIBERATION 2017/085 PORTANT TARIFICATION ESPACE DENEUVE

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 23 novembre 2017 pour étudier les tarifs communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018 : Location spécifique salle multi-activités par journée sur le week-end : 200,00 €

DELIBERATION 2017/086 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 8/2017

Madame le maire informe le conseil municipal d'une fuite à la cantine, il y a de ce fait un dépassement des crédits à l'article. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 60611 – chap 011 - DF – Eau et assainissement : + 3.500,00 €
 Art 022 – chap 022 - DF - Dépenses imprévues : - 3.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/087 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 9/2017

Madame le maire informe le conseil municipal que du fait de l'embauche de l'apprenti à l'école maternelle en octobre, il est nécessaire de créer les articles de rémunération. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6417 – chap 012 - DF – Rémunération des apprentis : + 1.120,00 €
 Art 6457 – chap 012 – DF - Cotisations sociales liées à l'apprentissage : + 70,00 €
 Art 022 – chap 022 - DF - Dépenses imprévues : - 1.190,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/088 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 10/2017

Madame le maire informe le conseil municipal que du fait du versement du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHP), ce montant étant variable d'une année sur l'autre, l'article concerné est en dépassement de crédits. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6458 – chap 012 - DF – Cotisations aux organismes sociaux : + 1.750,00 €
 Art 022 – chap 022 - DF - Dépenses imprévues : - 1.750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 10/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/089 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 11/2017

Madame le maire informe le conseil municipal que la notification du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPCI) nous est parvenue tardivement de la Métropole, le montant du prélèvement est beaucoup plus important que l'année 2016. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 739223 – chap 014 - DF – FPIC : + 2.900,00 €
 Art 022 – chap 022 - DF - Dépenses imprévues : - 2.900,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 11/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/090 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 12/2017

Madame le maire informe le conseil municipal que du fait de remboursements exceptionnels (loyer trop perçu suite à vente, et acompte location salle), l'article est en dépassement. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 678 – chap 67 - DF – Autres charges exceptionnelles : + 330,00 €
 Art 022 – chap 022 - DF - Dépenses imprévues : - 330,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 12/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/091 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 13/2017

Madame le maire informe le conseil municipal du rejet d'un mandat émis pour la participation financière à la piscine de Darnétal. Cette dépense initialement prévue en fonctionnement doit être réglée en investissement s'agissant d'une subvention d'équipement. Elle fera donc l'objet en 2018 d'un amortissement. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 2041482 – chap 204 - DI – Autres communes bâtiments et installations : + 1.000,00 €

Art 165 – chap 16 - DI – Dépôts et cautionnements reçus : - 1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 13/2017 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/092 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2017 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Madame le maire informe le conseil municipal de la modification d'imputation au budget du centre commercial. Les travaux de ravalement sont des dépenses d'investissement mais réglés par avances versées sur commande d'immobilisation corporelle. Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 238 – chap 23 - DI – Avances/acomptes versés/commandes d'immo.corporelles : + 67.837,00 €

Art 2313 – chap 23 - DI – Constructions : - 67.837,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2017- budget centre commercial telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION 2017/093 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ALIMENTATION DE HUIT BÂTIMENTS

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie en mairie le 7 décembre 2017, afin d'étudier les offres remises pour le marché concernant la fourniture et l'acheminement et la livraison de gaz naturel et de services associés pour l'alimentation de huit bâtiments. La durée du marché est de 36 mois et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Une société a répondu dans les délais : EDF.

La commission des marchés à procédure adaptée après consultation des documents administratifs et financiers et selon les critères d'attribution définis (valeur technique 30%, prix des prestations 70%) déclare que l'offre est conforme et que le marché peut être attribué. Ainsi a été retenue pour ce marché, la société EDF :

- pour un montant de 0,03373 € / KWHP pour chaque bâtiment concerné,
- pour un montant du prix de l'abonnement de 1.577,76 € HT par an pour l'ensemble des bâtiments concernés,
- pour un montant des autres taxes et contributions de 7.337,32 € HT par an pour l'ensemble des bâtiments concernés.

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés à procédure adaptée, le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le marché « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés », à la société EDF pour les montants –ci-dessus cités et ce sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Madame le maire à signer le marché et toutes pièces concernant celui-ci.

DELIBERATION 2017/094 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE CENTRALE

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie en mairie le 7 décembre 2017, afin d'étudier les offres remises pour le marché fourniture en combustibles bois de la chaufferie centrale. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée maximale de 4 ans et ce à compter du 1^{er} février 2018, sur une base de 1760 MWh utile sortie chaudière.

Deux plis ont été reçus dans les délais et acceptés par la commission des marchés à procédure adaptés, le conseil municipal valide cette proposition. La commission des marchés après consultation des documents administratifs et financiers de chaque entreprise et selon les critères d'attribution définis (valeur technique 25%, prix des prestations 75%) déclare que les offres « SARL ENVIRONNEMENT FORETS » et « BIOCMBUSTIBLES SAS » sont conformes et que le marché peut être attribué. Ainsi a été retenu pour ce marché, la société ENVIRONNEMENT FORETS pour un montant de prix unitaire de 39,90 € HT soit 43,89 € TTC sur la durée maximale du marché (4ans pour 1.760mwh) de 70.224,00 € HT soit 77.246,40 € TTC.

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés adaptés, le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le marché « Fourniture en combustibles bois de la chaufferie centrale », à la société ENVIRONNEMENT FORETS pour un montant de 70.224,00 € HT (soit 77.246,40 € TTC) sur 4 ans,
- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces concernant celui-ci.

DELIBERATION 2017/095 PORTANT VENTE DE BIEN COMMUNAL BUREAUX SERVICE TECHNIQUE-PETIT BATIMENT-TERRAIN, ROUTE DE GOURNAY

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat reçue de la SARL TRANSVERT, représentée par Messieurs LESUR, pour acquérir les bureaux du service technique, un petit bâtiment, et une surface de terrain, sis sur la

parcelle AK200, 1130 route de Gournay, et ce représentant 2.250 m². Le service des domaines a été consulté. Madame le maire après négociations propose 190.000,00 € pour l'ensemble. Un bornage devra être réalisé afin de connaître la surface exacte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, BOURALY, COUSON, HAUBERT, FLOCH par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, THILL, LEFAUCHEUR, FOUTEL par procuration), 3 voix « CONTRE » (MM. DELAUNAY, FOURAY, HEBERT), et 3 « ABSTENTIONS » (Mme HACHE, MM. QUESSE, GERBER),

* acte la vente d'une partie de la parcelle AK 200, (comprenant les bureaux, le petit bâtiment et une partie de terrain) soit 2.250m², sous réserve du bornage définitif et ce au prix de 190.000,00 € afin d'établir l'acte de vente.

* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2017/096 PORTANT TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal l'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations au 01/01/17.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

* adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente réunion,

* autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Pourvus	Temps complet	Temps non complet
Attaché	A	1			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	2	
TOTAL Filière administrative		7	5	5	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint animation	C	10	5		5
Adjoint animation CDI	C	1	1		1
Adjoint du patrimoine	C	1			
TOTAL Filières animation/culturelle		14	7	1	6
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1			
TOTAL Filière médico-sociale		2	1	1	
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	
TOTAL Filière sportive		1	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	3	3	
Adjoint technique	C	30	20	9	11
Adjoint technique contrat apprentissage	C	1	1		1
TOTAL Filière technique		42	27	15	12
TOTAL GENERAL		66	41	23	18

DELIBERATION 2017/097 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant : Le transfert de l'Hôtel d'entreprises de Petit-Couronne, l'ajustement des transferts de voirie de Mont Saint Aignan et Rouen, l'adhésion de la ville du Trait au service commun d'urbanisme réglementaire, le transfert de l'Aître Saint Maclou de la ville de Rouen, le

transfert inversé au profit des communes de l'ex CAEBS pour le financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport, et l'extension et renforcements des réseaux électriques.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'évaluation des transferts de Charges en date du 07 novembre 2017,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune du Trait

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité conformément à l'article L2120-20 du CGCT, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la Commune du Trait.

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- : - : - : - : - : -

Madame le Maire

Danielle PIGNAT

